



REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES GARDERIES COMMUNALES

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2019

Préambule :

La cantine scolaire municipale et la garderie sont des services municipaux, qui n'ont pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Le respect du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le présent règlement concerne les écoles maternelle et élémentaire Raymond Raoul Blusson du bourg et l'école primaire François Delbary de Bernou.

1. PRINCIPES GENERAUX :

Seuls les enfants scolarisés dans une école de la commune ou habitant la commune peuvent fréquenter ces services.

Les tarifs des prestations de restauration scolaire et de garderies sont fixés pour l'année scolaire par délibération du Conseil Municipal.

Dans chacune de ces activités les enfants doivent :

- avoir une tenue correcte et adaptée à la saison marquée au nom de l'enfant
- avoir un comportement correct,
- ne pas être porteur d'objets pouvant présenter des dangers,
- respecter leurs camarades et le personnel de service,
- respecter les locaux et le matériel mis à disposition,
- avoir un état de santé et une hygiène compatibles avec une vie en collectivité.

Ces prestations étant facultatives, en cas de manquement à ces règles de base l'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée par le MAIRE.

En cas d'accident bénin, l'enfant est pris en charge par le personnel municipal. En cas de problème plus grave, demandant un soutien médical, le personnel fera appel au SAMU ou aux pompiers.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine et de la garderie.

2. INSCRIPTION :

L'inscription se fait par le biais de la fiche de renseignements périscolaires. Cette fiche est à remplir obligatoirement et à retourner soit en mairie soit auprès de l'enseignant avec la copie de l'attestation d'assurance responsabilité.

3. RESTAURATION SCOLAIRE :

Le service de restauration fonctionne durant les périodes scolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Tout repas commandé est dû.

Les menus mensuels sont consultables sur le site internet de la commune. Les menus, variés et équilibrés, sont établis et confectionnés par le cuisinier.

Un certificat médical doit motiver un Projet d'Accueil Individualisé à mettre en place dès l'inscription en cas d'allergie ou de maladie chronique. Seul un tel projet permet une adaptation des repas et ouvre la possibilité à la prise de médicaments sous la responsabilité d'un employé communal.

Le respect du principe de laïcité à l'école, nous impose compte tenu du mode de fonctionnement du service de ne pas adapter les menus aux spécificités culturelles.

L'accès aux salles de préparation des restaurants scolaires est interdit à toute personne étrangère aux services.

Des agents communaux assurent la surveillance des enfants inscrits au service de restauration dès la fin de la classe à 12h et jusqu'à l'ouverture des écoles à 13h20. Le temps de repas est un temps de calme et de convivialité. Les enfants sont tenus de se conformer aux règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.

4. GARDERIES DU MATIN ET DU SOIR :

Elles sont assurées au Bourg à la garderie « Les Libellules » 136, rue de la Mairie et à Bernou dans la salle polyvalente de 7h à 8h50 et de 16h30 à 19h durant les jours scolaires.

Tout enfant entrant dans l'enceinte de l'école avant 8h50 est considéré comme fréquentant la garderie moyennant paiement de ce service.

Tout enfant d'âge maternel inscrit en garderie ne doit pas quitter seul cette dernière. Il sera le soir remis aux parents ou à des personnes mandatées, inscrites sur la fiche de renseignements périscolaires. Une pièce d'identité peut leur être demandée. Un enfant d'âge élémentaire pourra quitter seul la garderie à condition que les parents ou responsables légaux aient fourni une décharge.

La reprise des enfants doit impérativement se faire avant 19h. Un manquement répété à cette obligation entraîne la radiation de ce service.

Une absence de responsable apte à accueillir un enfant de maternelle à la descente du bus de ramassage scolaire entraîne un retour de l'enfant en garderie où il conviendra de venir le récupérer. Cette prestation sera facturée.

5. GARDERIE DU MERCREDI MATIN :

A compter de la rentrée 2019, elle se tiendra dans la garderie municipale « Les Libellules » située en centre bourg de 7h à 12h avec un accueil de 7h à 8h45. Elle est réservée aux enfants scolarisés ou habitant sur la commune.

Les inscriptions annuelles se font en Mairie par le biais de la fiche de renseignements périscolaires.

Les fiches de réservation par période peuvent être téléchargées sur le site internet (st-pantaleon-larche.correze.net) de la commune.

La présence de l'enfant en garderie du mercredi matin sera confirmée par la famille au plus tard le vendredi précédent soit auprès du Service Education Sport Culture Manifestation soit auprès des référents scolaires des établissements concernés.

Les annulations doivent être signalées 48 heures à l'avance sinon il y aura une facturation. Une exception est faite aux absences pour maladie, dans ce cas un certificat médical est à produire dans un délai de 14 jours.

Toute inscription sera facturée quel que soit le temps de présence.

La garderie municipale du mercredi matin n'assurera pas le service de restauration pour le déjeuner. Celui-ci relève de la compétence de l'ALSH organisé par la CABB à partir de 11h30.
Le centre aéré du mercredi après-midi (repas compris) est géré par la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, tél : 06 32 52 07 84

6. FACTURATION :

Les factures seront établies par le secrétariat de mairie en début de mois suivant et celles-ci seront adressées aux familles par l'intermédiaire du Trésor public sous la forme d'un avis de sommes à payer ; ce dernier sera en charge du recouvrement et du suivi des contentieux.

7. CAS PARTICULIER DES JOURS DE GREVE :

Le service minimum d'accueil incombe à la commune lorsque le nombre de personnels ayant déclaré leur intention de participer à la grève est égal ou supérieur à 25 % des personnels exerçant des fonctions d'enseignement. Les enfants sont accueillis dans les mêmes horaires qu'un jour de classe.

8. LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) :

La commune de Saint-Pantaléon-de-Larche collecte et traite des données informatiques strictement nécessaires au fonctionnement des services de restauration et de garderies communales (en vertu de l'article L2544.11 du Code général des Collectivités Territoriales). Les informations collectées le sont uniquement pour assurer la bonne marche des services, la sécurité des enfants et la facturation des prestations.

Ces données sont sécurisées, uniquement accessibles aux personnels communaux habilités, aux prestataires informatiques et aux services du Trésor Public en charge du recouvrement.

Les données sont conservées pendant toute la période de scolarisation et l'année suivant le départ.

Chaque famille peut accéder à ses données personnelles en s'adressant au Délégué à la Protection des Données et disposer d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.